

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Lionel ROY.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Sandrine LARCHER à Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GÉRARD à Daniel BOUR, Virginie REY et à Thomas BIETRY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 septembre 2022	Le 13 septembre 2022	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	41

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Catherine CREPIN est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-06-02A Rapport commun d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Sud Territoire et de la commune de Delle – exercices 2019 et suivants

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article R. 243-14 du code des juridictions financières

2022-06-02A Rapport d'observation cour des comptes exercices 2019

Depuis 2015, la chambre régionale des comptes a réalisé un cycle de contrôle portant sur une vingtaine d'organismes du Territoire de Belfort, collectivités locales, établissements publics ou sociétés d'économie mixte locales. Ce cycle de contrôle s'est achevé en 2020. La CCST et la commune de Delle, en particulier, ont fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion, dont les rapports sont parus respectivement en novembre 2019 et en septembre 2019.

Dans la continuité des travaux qu'elle a menés et des constats qu'elle a formulés, la chambre a décidé, en lien avec la cour des comptes, d'ouvrir une réflexion sur la cohérence des politiques publiques dans l'organisation institutionnelle spécifique du territoire issu des dernières réformes territoriales. Elle a ouvert dans ce but un contrôle combiné des principales collectivités territoriales et EPCI du territoire : le département, les trois blocs communaux constitués par les EPCI et leur commune centre, ainsi que le SMTC.

Le travail n'a pas eu pour objet de réexaminer la situation financière ou les actes de gestion des collectivités, certaines d'entre elles ayant d'ailleurs déjà fait l'objet d'un contrôle précédemment exposé.

La chambre a examiné l'organisation territoriale issue des dernières réformes sous l'angle de la cohérence des politiques publiques, ce qui a conduit à analyser les capacités de la CCST à mettre en œuvre les compétences dont elle a la charge.

Les contrôles ont été ouverts au mois de novembre 2020. S'agissant de la CCST, les ordonnateurs, Monsieur Christian RAYOT, président de la CCST, et Madame Sandrine LARCHER, maire de la commune de Delle ont été informés de ce contrôle par courrier du 10 novembre 2020.

L'instruction a abouti à cinq rapports concernant le département, le SMTC ainsi que les trois blocs communaux pour lesquels un rapport commun EPCI et commune centre a été élaboré conformément à l'article R 243-5-1 du code des juridictions financières, la chambre ayant jugé intéressant d'appréhender la réalité intercommunale du point de vue de l'EPCI mais aussi de la commune centre, pour certains thèmes abordés dans le rapport, tels que les relations financières ou la mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à Monsieur Christian RAYOT et Madame Sandrine LARCHER.

Le Président de la CCST a répondu par courrier enregistré au greffe le 10 juin 2022.

Lors de sa séance du 26 avril 2022, la chambre a délibéré sur ce rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président de l'EPCI par courrier du 27 juin dernier. Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport et la réponse apportée en dernier lieu par la Communauté de communes sont joints à la convocation adressée à chacun des membres, **ce rapport devant donner lieu à présentation et débat lors du conseil communautaire.**

Ce rapport fait notamment état de 5 recommandations :

Recommandation n°1 : Procéder au transfert au SERTRID des opérations de tri préalable au traitement, en conformité avec les dispositions du code des collectivités territoriales et des statuts du syndicat

Recommandation n°2 : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mettre en œuvre une gestion commune des déchetteries

Recommandation n°3 : Se rapprocher des deux autres EPCI, en liaison avec le SERTRID, pour mieux articuler les politiques de prévention

Recommandation n°4 : Etudier, avec les membres du SERTRID, les moyens de diversifier ses recettes, en valorisant mieux la chaleur produite par l'usine de Bourogne

Recommandation n°5 : Envisager un partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA) pour établir les conditions avantageuses pour chaque partie d'un traitement de flux de déchets de l'agglomération montbéliarde par le SERTRID

La Chambre rappelle que l'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant la même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Sud Territoire et de la commune de Delle – exercices 2019 et suivants**

*Annexes : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté
Réponse de la CCST adressée à la CRC Bourgogne Franche-Comté*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>VENDREDI 30 SEP. 2022</p>
<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	 